

monde ont été l'objet de nombreuses résolutions de la présente Assemblée dans les années passées et seront réexaminées cette année. Pourtant, à l'exception de l'Antarctique, l'Amérique latine est la seule partie du monde désignée par traité comme zone dénucléarisée, et ce traité n'est pas encore mis en vigueur par certains pays de la région. De surcroît, il reste à faire adopter ses protocoles par tous les États auxquels ils doivent s'appliquer.

En principe, le Canada souscrit à la notion de zone dénucléarisée. L'étude approfondie entreprise au sein de la C.C.D., et présentée à l'Assemblée l'an dernier, nous a permis de mieux comprendre cette notion. J'aimerais toutefois préciser qu'aux yeux du Canada, la valeur que nous accorderons à toute proposition ou à tout arrangement particulier concernant une zone dénucléarisée sera fonction de l'appui qu'elle recevra, ou sera susceptible de recevoir, de la plupart des pays de la partie du monde visée, notamment des principales puissances militaires de la région. Notre évaluation dépendra aussi de la définition donnée de la région visée, de l'assurance que nous recevrons que l'arrangement ne confèrera pas d'avantages militaires additionnels à aucun État ou groupe d'États, et des dispositions prévues pour s'assurer que tous les pays compris dans la zone respecteront intégralement les engagements contractés et renonceront à acquérir individuellement la compétence voulue pour procéder à des explosions nucléaires. Il est également indispensable que des arrangements supplémentaires, applicables aux États étrangers à la région visée, soient réalistes et se conforment entièrement aux principes généralement reconnus du droit international. En outre, il importe de reconnaître qu'il ne peut y avoir de plan de dénucléarisation universellement applicable. De toute évidence, lorsqu'on fait appel à elle, l'Organisation des Nations Unies doit apporter son aide dans la détermination de tels arrangements, mais les conditions ne peuvent en être imposées.

Avant de laisser la question de la prolifération nucléaire, je tiens à insister sur la nécessité de procéder dans un esprit constructif à l'évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence chargée de la révision du T.N.P. Le Canada reconnaît que le T.N.P. n'est pas un instrument parfait. Il faut toutefois se rappeler que, quelles que soient ses faiblesses, les objectifs du T.N.P. valent tout autant aujourd'hui qu'à la signature du traité. Cependant, nous partageons l'opinion des nombreux États qui regrettent profondément que l'on n'ait pas fait davantage pour les renforcer.

On ne dira jamais assez que la non-prolifération sert autant l'intérêt des États non nucléaires que celui des États nucléaires, et autant celui des pays en voie de développement que celui des pays industrialisés. La non-prolifération a pour principale valeur